

## Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie et Musée du Temps - Recrutement du Directeur

**Mme SCHOELLER, Première Adjointe, Rapporteur** : Par délibération en date du 5 juillet 2007, le Conseil Municipal a défini l'emploi de Directeur du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie.

Dans le cadre de la réorganisation des Musées de la Ville, le Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie et le Musée du Temps ont été regroupés au sein d'une entité : Musées du Centre.

Le poste de Directeur des Musées du Centre étant vacant, la Ville a souhaité recruter un conservateur du patrimoine afin de le pourvoir. Il est précisé que les missions afférentes à cet emploi sont notamment les suivantes :

- élaborer, mettre en œuvre et évaluer le projet scientifique et culturel des musées dans le cadre de la politique culturelle définie par la Ville,

- contribuer au rayonnement et à l'attractivité de ces musées,

- encadrer l'ensemble des équipes (scientifique, communication, service de développement culturel, et administrative) des deux musées (64 agents).

Dans ce cadre, la Ville a désiré pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire. A cet effet, elle a mis en œuvre une très large publicité.

Malheureusement, cette recherche de fonctionnaires s'est avérée infructueuse.

Il importe, dès lors, en raison d'une part de cet appel à candidatures de fonctionnaires infructueux, et d'autre part de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service, d'ouvrir l'accès à cet emploi aux agents contractuels dans le cadre de l'article 3 alinéas 3 et suivants de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le recours à un agent contractuel serait tout à fait justifié notamment par les besoins du service compte tenu de la nécessité de pourvoir rapidement cet emploi, l'absence de ce cadre portant préjudice de façon importante au bon fonctionnement des Musées du Centre.

L'agent concerné devra justifier d'un diplôme de second cycle d'études supérieures ainsi que d'une solide expérience professionnelle de direction d'un Musée.

Il percevrait au maximum le traitement indiciaire et le cas échéant le supplément familial de traitement afférent au 2<sup>ème</sup> chevron de la rémunération hors échelle A ainsi que l'indemnité scientifique des conservateurs en chef du patrimoine au taux de 128 %. Il bénéficierait également de la prime de fin d'année dans les conditions de la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992.

Le contrat correspondant sera établi pour une durée maximale de trois ans avec possibilité de dénonciation à chaque échéance annuelle. A son échéance (trois ans), il ne pourrait être prorogé que par reconduction expresse.

### Proposition

Le Conseil Municipal est invité à définir cet emploi à temps complet de Directeur des Musées du Centre dans les conditions énoncées ci-dessus.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 19 juillet 2010.*